REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/19
Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,
VU le Code de la Route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;
VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
VU la demande de la **SARL SERRE Déménagements**, ZA Les Laurons, 45 allée Charron Casimir Illy– 26110 Nyons ;

Pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion Peugeot Boxer immatriculé DH-680-DG devant le n°71 rue Grande Rue, pour un déménagement et un emménagement de Monsieur FAURE Patrick, le lundi 11 juillet 2022 de 8h00 à 19h00 ;

Vu l'accord des élus.

ARRÊTE

Article 1 : La SARL Serre Déménagements est autorisée à stationner un camion Peugeot Boxer immatriculé DH-680-DG, au plus près du n°71 rue Grande Rue pour un déménagement, et au n°14 rue d'Alissac pour un emménagement, le lundi 11 juillet 2022 de 8h00 à 19h00; sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un camion Peugeot Boxer immatriculé DH-680-DG, au plus près du n°71 grande Rue pendant le déménagement,**
- **Barrer la rue Grande rue le temps du chargement,**
- **Stationnement dudit camion, au plus près du n°14 rue d'Alissac pendant l'emménagement,**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,**
- **Assurer le passage des piétons,**

- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- **Le lundi 11 juillet 2022 de 8h00 à 19h00.**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de Police Municipale, et sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 05 juillet 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE

POLICE MUNICIPALE
84600 VALREAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le 05/07/2022 - Jusqu'au 05/09/2022